



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

ARRETE PREFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-130 relatif à l'information
des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs dans la commune
de MARTIGNAT

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
- Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2006 portant approbation du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation du bassin versant du Lange et de l'Oignin sur les communes de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-1 modifié relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-130 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Martignat;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2006 portant délégation de signature à madame la directrice départementale de l'équipement ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'équipement ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Martignat, tels que définis dans le dossier communal d'information annexé à l'arrêté 2006-130 du 15 février 2006 sont modifiés afin de prendre en compte l'approbation du PPR du Lange et de l'Oignin sur la commune.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Martignat ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 4

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de l'équipement et le maire de la commune de Martignat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 OCT. 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La directrice départementale,
Pour la Directrice Départementale de l'Equipement,
Le Directeur Adjoint,

SIGNE

Didier MARTINET